



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/046 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile**

**sur la commune de Vexin-sur-Epte, commune déléguée de Cahaignes**

**Maître d'ouvrage : société TERREAL**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** la demande déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et complétée le 11 janvier 2022 par la Société TERREAL – sise 13-17, rue Pagès - 92150 SURESNES - relative à l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert située sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte, relevant de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique n°2.1.5.0-1 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulé du 30 mai 2022 au 14 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 15 août 2022, sous réserve que le porteur du projet propose une alternative de desserte de la carrière, optimise l'éloignement du front d'exploitation et déplace la plate-forme de stockage de matériaux ;

**Vu** la nouvelle demande déposée le 2 septembre 2022 pour l'ouverture d'une enquête publique complémentaire déposée par la Société TERREAL – sise 13-17, rue Pagès - 92150 SURESNES - relative à l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert située sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte, pour répondre aux réserves émises par le commissaire-enquêteur ;

**Vu** le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2023-4984 du 8 septembre 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

**Vu** les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 13 septembre 2023 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 04 octobre 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article premier:**

Une enquête publique est ouverte pendant **15 jours consécutifs du mardi 9 janvier 2024 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 17h00** relative au dossier présenté par la société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile aux lieux-dits « Le fer à chambres », « Le vide bouteille » et « Le pré magnard » sur la commune déléguée de Cahaignes, sur la commune de Vexin-sur-Epte.

### **Article 2 :**

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Vexin-sur-Epte – 25 grande rue – Ecos – 27630 Vexin-sur-Epte.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Vexin-sur-Epte.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

*<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/societe-TERREAL-a-Vexin-sur-Epte>*

Il pourra également être consulté en version « imprimée » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Vexin-sur-Epte.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **mardi 23 janvier 2024 à 17h00** :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte

- par voie électronique à : **pref-projet-terreal@eure.gouv.fr**

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être à cette occasion anonymisées sur demande expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 3 :**

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné :

- un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Christian BAISSÉ, responsable sûreté industrielle ;
  - un commissaire-enquêteur suppléant : Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie.
- Le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

### **Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vexin-sur-Epte, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 9 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

### **Article 5 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 25 décembre 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 9 janvier 2024 et le 16 janvier 2024** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 25 décembre 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Vexin-sur-Epte.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Authevernes, Château-sur-Epte, les Thilliers en Vexin et Vesly, comprises dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

### **Article 6 :**

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Vexin-sur-Epte, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il transmettra ensuite, joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire, au Préfet de l'EURE dans le délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

### **Article 7 :**

Une copie du rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, du rapport complémentaire et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

**Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Article 9 :**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL – sise 13-17, rue Pagès - 92150 SURESNES.

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la société TERREAL.

Évreux, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET